

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Mardi 11 MAI 2021 à 18h30

- Groupement de marché Logiciel Gestion des activités périscolaires
- Groupement de marché Renouvellement marché Gaz
- Groupement de marché Renouvellement marché Electricité
- Tarif des droits périscolaires ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
- Budget fournitures scolaires Année 2021-2022
- Suppression de la Régie de recettes Bibliothèque
- Adhésion de l'EPCI CCPC au Syndicat mixte Nord Pas de calais numérique
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Délibération Budgétaire Modificative
- Questions diverses

Étaient présents :

(Cocher les cases ou compléter : absent, procuration à)

Bastien Patrick	X	Morelle Nathanael	Procuration à Delcroix Laurent
Blervaque Véronique	X	Palstermans Philippe	Procuration à Terrier Guermontprez Anne Charlotte
Cambier Hélène	Procuration à BASTIEN Patrick	Rousseau Jean Luc	X
Dekerle Gilbert	X	Rousseau Laetitia	X
Delcroix Laurent	X	Schryve Guy	X
Descarpentries Angélique	Procuration à Vigier Sophie	Terrier Guermontprez Anne Charlotte	X
Dorchies Claude	X	Thibaut Jean Marie	X
Gouwy Sophie	X	Van Eecke Alain	Procuration à Schryve Guy
Madoux Anne Françoise	X	Vigier Sophie	X
Montois Dominique	X		

- Secrétaire de séance : .
- Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 12 Avril 2021
- Groupement de marché Logiciel Gestion des activités périscolaires

Vu la délibération n°2021/103 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes «Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires»

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De doter la Communauté de communes d'un outil adapté à ses besoins et aux besoins des communes adhérentes ;
- De répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes de modes et moyens de paiements ;
- De faciliter l'administration fonctionnelle ;
- De disposer d'un outil répondant aux critères d'accessibilités tels que définis par le RGAA ;
- De disposer d'un outil accessible selon les standards en vigueur d'aujourd'hui ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 19 Pour

- De participer au service commun « Groupement de marché Logiciel Gestion des activités périscolaires » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « Groupement de marché Logiciel Gestion des activités périscolaires » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

➤ **Groupement de marché Renouvellement marché Gaz**

Vu la délibération n°2021/101 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes
«Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes. Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 19 Pour

De participer au groupement de commandes «Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture»

D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

➤ **Groupement de marché Renouvellement marché Electricité**

Vu la délibération n°2021/102 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes
«Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes. Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 19 Pour

- De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture»
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

➤ **Tarif des droits périscolaires ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la liquidation mensuelle et le règlement des sommes dues s'effectue en une seule opération pour l'ensemble des droits périscolaires (restauration scolaire – garderie – étude surveillées)

Monsieur le Maire propose, après réunion de la Commission des finances du 30 avril 2021

Fixer le montant de chacun des services pour l'année scolaire 2021-2022 aux tarifs ci-dessous

RESTAURANT SCOLAIRE

TARIF 2021-2022

ALCYAQUOIS	EXTERIEURS
3,50 €	4,95 €

ETUDES SURVEILLEES

TARIF 2021-2022

2,90 € par enfant et par jour

GARDERIE

TARIF 2021-2022

	ALCYAQUOIS		EXTERIEURS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
	1,70 €	2,30 €	2,45 €	3,30 €
RETARD SOIR	2€ le 1er 1/4h de retard après 18h30 puis 5€ par 1/4h au-delà			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 19 Pour

- que les tarifs appliqués aux familles sont fixés aux tarifs précités pour la rentrée 2021-2022 .

➤ **Budget fournitures scolaires Année 2021-2022**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant à allouer par élève, au titre du budget « fournitures scolaires » pour l'année scolaire 2021-2022. Pour mémoire, ce montant était de 55 € par élève au titre de l'année scolaire 2020-2021

Les commandes sont transmises à la Mairie pour suivi du budget global alloué et validation ; Les factures sont réglées directement par la Mairie par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 19 Pour

d'allouer à l'école du Fleuri d'Alcy un budget « fournitures scolaires » d'un montant de 55 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022.

➤ **Suppression de la Régie de recettes Bibliothèque**

Vu la délibération n° 53/2012 en date du 15 mai 2012 instaurant une régie de recettes photocopies à la Bibliothèque Municipale,

Vu le courrier de M. le Trésorier constatant l'absence totale de fonctionnement de cette régie de recettes et demandant par conséquent sa suppression,

Monsieur le Maire propose de supprimer la régie de recettes photocopies à la Bibliothèque Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 19 Pour

de supprimer la régie de recettes photocopies à la Bibliothèque Municipale.

➤ **Adhésion de l'EPCI CCPC au Syndicat mixte Nord Pas de calais numérique**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et notamment, l'une de ses compétences supplémentaires est rédigée comme suit :« **Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS.** »

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement

Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 19 Pour

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».

D'AUTORISER son Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

➤ **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Selon la Loi ALUR et plus particulièrement l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014), les EPCI sont compétents en matière de PLUI, soit à partir du 27 mars 2017 (sauf minorité de blocage préalable), soit par un nouveau transfert de droit de cette compétence à partir du 1er janvier 2021, sauf minorité de blocage préalable.

Le texte étant rédigé comme suit « compétent de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021 ». Cette minorité de blocage s'applique si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Vu la loi 2020 - 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date de prise de compétence de plein droit du PLUI a été reportée au 1er juillet 2021, et non plus au 1er janvier 2021, sauf minorité de blocage s'exprimant dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, l'Assemblée avait déjà été consultée quant à transfert de compétence PLU au profit de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

A l'issue des débats, le Conseil Municipal d'Auchy-lez-Orchies s'était alors opposé à cette prise de compétence par 0 voix Pour, 13 voix Contre et 2 Absentions. D'autres communes ayant également rejeté le projet, le transfert de compétences n'avait donc pas eu lieu en 2017.

Conformément aux dispositions de la Loi ALUR qui prévoit un nouveau transfert de droit au 1er juillet 2021, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à nouveau sur le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Après en avoir délibéré par bulletin secret, le Conseil Municipal,

Décide de s'opposer à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Par un vote de Pour 5 , Contre 12 , Abstentions 2 .

➤ **Délibération Budgétaire Modificative**

Sans Objet - Annulée

La séance est levée à 19H30

Le Maire



Guy SCHRYVE